



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

--

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

16 SEP. 2015

Arrêté préfectoral du
portant modifications statutaires de la communauté
de communes du Grand Roye – prise de compétence élaboration,
réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 modifié portant création de la communauté de communes du Grand Roye ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Roye en date du 31 mars 2015 décidant de prendre la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme » ;
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la communauté de communes du Grand Roye ;
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 4.1.1 « Aménagement de l'espace » des statuts de la communauté de communes du Grand Roye est complété comme suit :

« [...]

- Élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). »

Le reste sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés de la communauté de communes du Grand Roye sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montdidier, la présidente de la communauté de communes du Grand Roye et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Charles GERAY

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

du

GRAND ROYE

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il est créée une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

« Communauté de Communes du Grand Roye »

ARTICLE 2 : PERIMETRE

La Communauté regroupe les Communes ci-après suivant l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 fixant le périmètre : Armancourt, Balâtre, Beuvraignes, Biarre, Carrépuis, Champien, Crémery, Cressy-Omencourt, Damery, Dancourt-Popincourt, Echelle St Aurin, Ercheu, Etalon, Fonches-Fonchette, Fresnoy les Roye, Goyencourt, Gruny, Hattencourt, Herly, Laucourt, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Roiglise, Roye, Saint-Mard, Tilloloy, Verpillères, Villers les Roye.

ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE

- Le siège de la Communauté est situé à Roye

ARTICLE 4 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE

- La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

4-1 LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

4.1.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Le schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur et toutes les actions s'y rattachant.
- La capacité pour la Communauté à faire des réserves foncières en vue d'opérations relevant de sa compétence.
- **Élaboration, réalisation, modification et révision de documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme).**

4.1.2 ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- L'étude, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dont la création est postérieure à celle de la communauté de communes

- Les actions en faveur du développement économique, conseil et assistance et aide aux partenaires et entreprises pour l'accueil et la recherche des projets d'implantation, de développement d'entreprises ou d'activités économiques sur les zones dédiées
- Les actions en faveur du maintien du dernier commerce de proximité d'une commune
- Les actions en faveur du développement, de la promotion et de la valorisation de l'activité touristique, étude et portage de projets touristiques structurants.

4-2 LES COMPETENCES OPTIONNELLES

4.2.1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- La collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour les particuliers.
- Le tri, la récupération et la valorisation des déchets recyclables et récupérables.
- Les études, conseil et contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- La gestion des animaux errants.
- Bassin de l'Avre (rivières : Avre non domaniale, Trois Doms, Brache) sur le territoire communautaire, pour le linéaire qui le concerne : étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général et ayant entre autres pour objectif :
 - de lutter contre les inondations, le débordement des cours d'eau, l'érosion des sols et le ruissellement générant des coulées de boue ;
 - de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
 - de restaurer ou de maintenir dans leurs fonctionnalités naturelles les cours d'eau afin de garantir leur bon état écologique.

4.2.2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- Les études et programmes locaux de prospectives sur l'habitat.

4.2.3. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

CULTURE / SPORT ET LOISIRS

- L'école de musique est de compétence communautaire
- La communauté de communes peut participer à la promotion, l'information, la coordination, le soutien financier et logistique, la valorisation d'actions et de manifestations qui entrent dans le cadre de la politique culturelle ou sportive d'intérêt communautaire, à l'exclusion de toute participation à la construction, à l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs ou culturels.

4.2.4 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'ENFANCE

- La création et gestion de nouvelles crèches et haltes-garderies
- La gestion et le développement du Relais Assistantes Maternelles de Roye, en partenariat avec la C.A.F. ou tout autre partenaire.

LA PERSONNE AGEE

- Les études et actions en faveur de la création de structures d'hébergement d'intérêt communautaire pour personnes âgées.
- Les actions en faveur du maintien à domicile :
 - ▶ Service d'aides ménagères à domicile,
 - ▶ actions en faveur de l'animation, les échanges inter-générationnels.

ACTIONS FACILITANT L'INSERTION des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires du RSA et des jeunes en relation avec la mission locale et Pôle Emploi :

- Adhésion de la communauté de communes à la mission locale en lieu et place des communes adhérentes
- Création de structures d'insertion intercommunales

4.3 LES AUTRES COMPETENCES

- La communauté est organisateur secondaire du transport scolaire dans le cadre d'une convention de délégation conclue avec le conseil général.
- La communauté assure le versement des contributions financières au Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS).
- La communauté élabore, organise et gère un Plan de déneigement et un plan intercommunal de sauvegarde.
- La communauté est compétente pour participer à l'élaboration, élaborer, signer et/ou mettre en œuvre des politiques contractuelles de développement local conclues avec l'Etat, la Région, les Départements, les Pays, les Parcs Naturels Régionaux
- Conformément à l'article L 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.
- La Communauté de Communes du Grand Roye assume la compétence « étude et création de Zones de Développement Eolien ».
- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques et promotion des usages en matière de technologies de l'information et de la communication. Le conseil de la Communauté de Communes est autorisé à transférer cette compétence à un syndicat mixte.
- Construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire.

4.4 DIVERS

- La communauté de communes peut adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 5 :

- La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

- La Communauté est administrée par un Conseil dont la composition est déterminée par la loi du 16 décembre 2010 (cf annexe 1).

ARTICLE 7 : BUREAU

- Le Conseil de Communauté élit le Président et les vice-présidents
- Le Bureau comprend un Président et des vice-présidents
- Le Conseil de Communauté peut confier ou déléguer au Bureau dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en fixant les limites.
- Lors de chaque réunion obligatoire (une fois par trimestre au moins), le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de Communauté de leurs travaux. Le Président exécute les décisions du Conseil de Communauté et représente la Communauté auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

ARTICLE 8 : REGLEMENT INTERIEUR

- Un règlement intérieur préparé par le Bureau sera soumis au Conseil de Communauté dans les 6 mois suivant sa création.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Les recettes du budget de la Communauté de Communes :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine.
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes mais aussi de la Communauté Economique Européenne.
- Les produits des dons et legs.
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant- aux services assurés.
- La fiscalité directe additionnelle.
- Le produit des emprunts.
- Les dotations de l'Etat.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

- Les fonctions de comptable public seront assurées par le Receveur –Percepteur de Roye.

ARTICLE 11 : PATRIMOINE

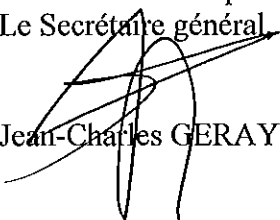
- Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété

ARTICLE 12 : PERSONNEL ET MOYENS

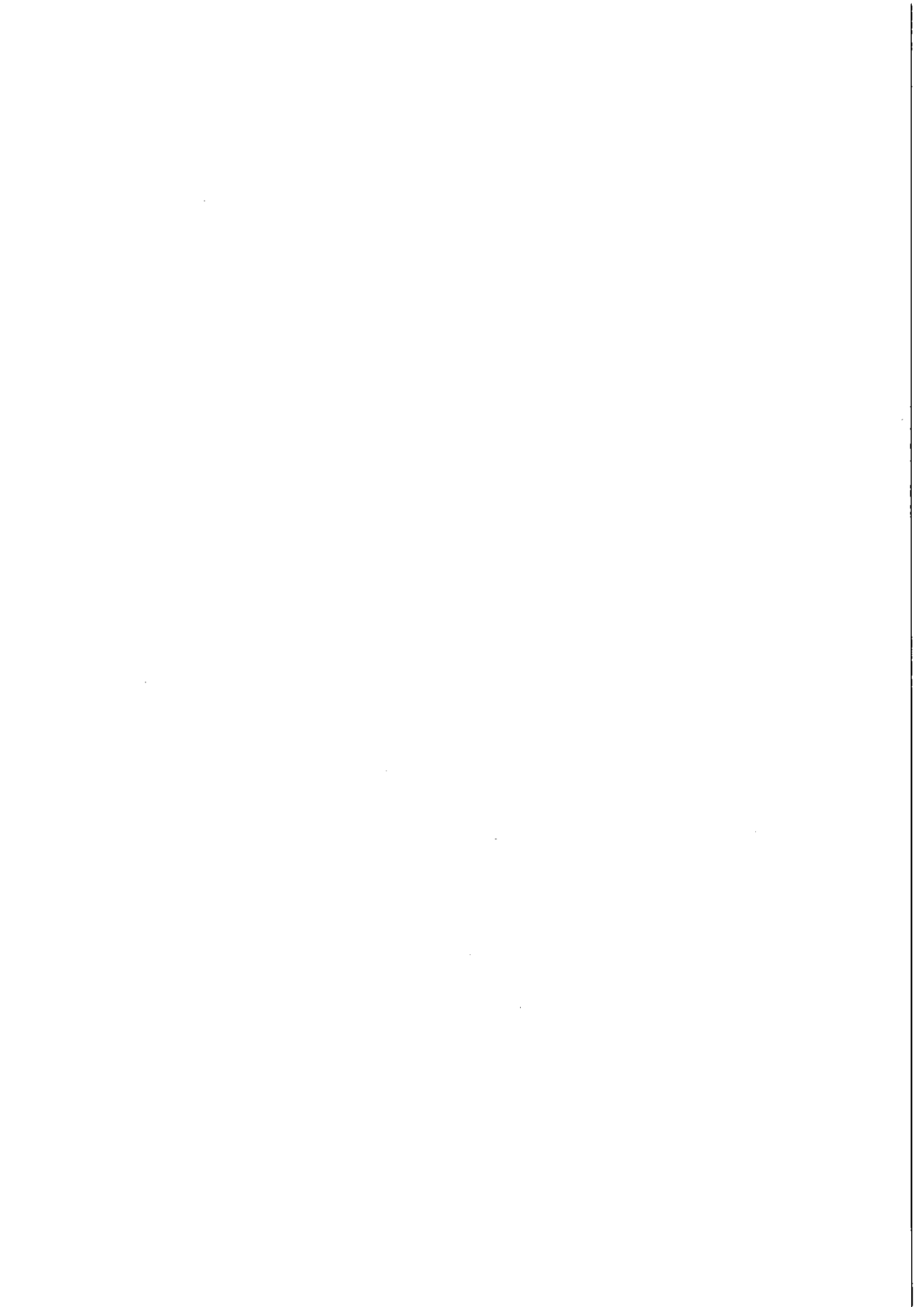
- Le transfert des compétences à la Communauté entraînera celui du personnel et des moyens correspondants.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **16 SEP. 2015**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général



Jean-Charles GERAY



Annexe 1

Le conseil communautaire comprend 52 membres répartis entre les communes suivant le calcul de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié.

Au regard de la population municipale de chaque commune au 1er janvier 2011, le nombre de sièges attribué à chacune d'elles est fixé comme suit :

ROYE	23 délégués
BEUVRAIGNES	2 délégués
ERCHEU	2 délégués
TILLOLOY	1 délégué
GRUNY	1 délégué
FRESNOY LES ROYE	1 délégué
CHAMPIEN	1 délégué
CARREPUIS	1 délégué
LIANCOURT FOSSE	1 délégué
HATTENCOURT	1 délégué
VILLERS LES ROYE	1 délégué
DAMERY	1 délégué
LAUCOURT	1 délégué
ST MARD	1 délégué
ROIGLISE	1 délégué
VERPILLIERES	1 délégué
CREMERY	1 délégué
DANCOURT POPINCOURT	1 délégué
FONCHES FONCHETTE	1 délégué
ETALON	1 délégué
CRESSY OMENCOURT	1 délégué
GOYENCOURT	1 délégué
BALATRE	1 délégué
BIARRE	1 délégué
MARCHE ALLOUARDE	1 délégué
L'ECHELLE ST AURIN	1 délégué
HERLY	1 délégué
ARMANCOURT	1 délégué

Le nombre et la répartition des sièges sont susceptibles d'être modifiés, lors du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu pour être annexé aux statuts de la Communauté de communes du Grand Roye.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

